

# Vos droits

## LES CONGÉS

**Le congé de maladie ordinaire** Une journée de carence s'applique à chaque arrêt maladie ordinaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, la rémunération est réduite à 90 % du traitement et des primes pendant 90 jours. Les 9 mois suivants (270 jours) à demi-traitement.

FO revendique le maintien de la rémunération à 100 % et l'abrogation du jour de carence.

**Le congé de maternité ou d'adoption** a une durée qui dépend du nombre d'enfants que vous avez déjà et à naître ou adopter (de 16 semaines à 48 semaines).

**Le congé de paternité** est fixé à 25 jours dont 4 doivent obligatoirement suivre le congé de naissance de 3 jours.

**Le congé parental** est accordé par périodes de 2 à 6 mois renouvelables pour élever un enfant de moins de 3 ans. La demande doit être présentée au moins 2 mois avant le début du congé.

**Attention :** Les élèves fonctionnaires ne peuvent pas bénéficier des congés de présence parentale, de proche aidant et du congé parental.

## ABSENCES SOUMISES À AUTORISATION

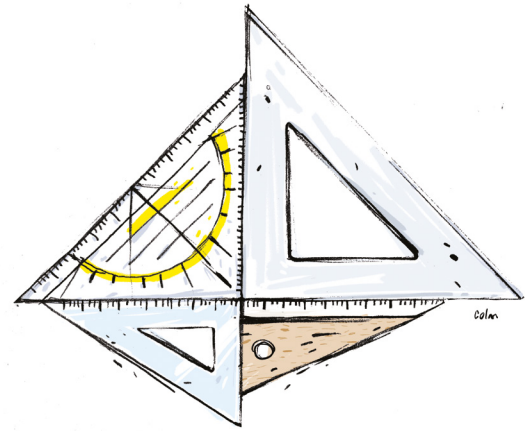
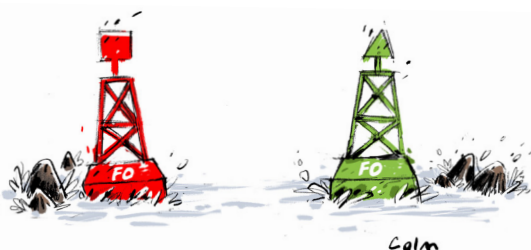
**Absence pour enfant malade** ou pour en assurer momentanément la garde : 6 jours par an, 12 jours si l'agent élève seul l'enfant ou si son conjoint ne peut bénéficier de ce type de congé.

**Évènements familiaux** : mariage ou PACS 5 jours ouvrables, décès ou maladie très grave du conjoint ou des parents 3 jours ouvrables + 48h de délai de route.

**Candidature à un concours de recrutement ou à un examen professionnel** : 48 heures avant le début de la 1<sup>ère</sup> épreuve

## ACCIDENT DE SERVICE

On est en accident de service lorsque l'on a un accident pendant son service ou en accident de trajet lors du trajet domicile-travail. Lorsqu'il se produit, il faut faire une déclaration auprès de son supérieur hiérarchique. Un document à fournir aux professionnels de santé vous sera remis et vous évitera d'avancer les frais. Le dossier complet est à adresser au rectorat ou à la DSDEN. N'hésitez pas à demander aide et conseil à FO.



## DROIT SYNDICAL

**Droit de se syndiquer.** Droit acquis de haute lutte dont bénéficient aussi les personnels stagiaires et les élèves fonctionnaires. Se syndiquer c'est s'organiser pour la défense de ses droits et des garanties collectives

**Droit de participer à des réunions d'information syndicale** qui comptent dans le temps de service

**Droit d'afficher et de distribuer des documents d'origine syndicale**

**Droit à des autorisations d'absences pour participer aux réunions statutaires du syndicat**

**Droit à congé de formation syndicale** : 12 jours par an (contacter son syndicat FO pour connaître les formations organisées)

**Droit de grève**

## PROTECTION FONCTIONNELLE

Si vous êtes victime de menaces, de violences, de voies de fait, d'injures, de diffamations, d'outrages ou si votre responsabilité civile ou pénale est mise en cause en lien ou compte tenu de vos fonctions, l'administration vous doit assistance et protection.

Celles-ci peuvent notamment prendre la forme d'une aide juridique, de la prise en charge de frais et honoraires d'avocat, de frais de déplacement, du paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques...

La demande de protection fonctionnelle doit être demandée au recteur par la voie hiérarchique ou sur Colibris. Avant de vous lancer dans une telle démarche, il est vivement conseillé de prendre attache avec le syndicat.